

Guillaume BELLAICHE

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

LIANL CONSULTING

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 66 000 € - en cours d'immatriculation auprès du greffe de Paris
59 rue de Ponthieu - Bureau 326
75008 Paris

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

**Apport de titres de la société ASTUCE TIERS PAYANT par Monsieur Anli ALI
au profit de la société LIANL CONSULTING**

Le 5 mai 2026

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de titres de la société ASTUCE TIERS PAYANT par Monsieur Anli ALI au profit de la société LIANL CONSULTING

A l'Associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société LIANL CONSULTING en date du 17 mars 2026, concernant l'apport en nature de titres de la société ASTUCE TIERS PAYANT (« ASTUCE TIERS PAYANT ») devant être effectué par Monsieur Anli ALI (l'« Apporteur »), à la société LIANL CONSULTING (le « Bénéficiaire » ou la « Société »), j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature (le « Traité d'Apport »), devant être signé entre l'Apporteur et le Bénéficiaire (les « Parties »). Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur d'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire, majorée le cas échéant de la prime d'apport.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Il est prévu que l'Apport (tel que ce terme est défini ci-après) soit rémunéré par l'émission d'actions ordinaires de la Société (les « Actions Ordinaires »).

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT
2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT
3. SYNTHESE
4. CONCLUSION

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Aux termes d'un projet de statuts 2025 (les « Statuts »), il est prévu que Monsieur Anli ALI transfère à la société LIANL CONSULTING, en formation, l'intégralité des titres qu'il détient au sein de la société ASTUCE TIERS PAYANT (l' « Apport »).

1.2 PARTIES CONCERNEES

Personne physique apporteuse

Monsieur Anli ALI, né le 30 avril 1996 à Koungou (976), demeurant 120 rue des Ségaudes 60880 Armancourt.

LIANL CONSULTING - Société bénéficiaire

Conformément aux statuts constitutifs, la société bénéficiaire de l'apport de Monsieur Anli ALI est la société LIANL CONSULTING, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée en cours de constitution, au capital social de 66 000 €, dont le siège social est situé 59 rue de Ponthieu - Bureau 32675008 Paris.

Le capital sera divisé en 66 000 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Anli ALI.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, sa durée sera de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Son principal objet social, tel qu'il résulte de ses statuts, est le suivant :

- l'activité de holding financière consistant en l'acquisition et la cession par voie d'apport, achat, souscription, fusions, scissions, alliances, sociétés en participations, échanges ou autrement, la détention, la propriété, la gestion de tous titres de participation dans des sociétés civiles ou commerciales au sein desquelles la Société entend jouer un rôle d'animation effective ;
- l'acquisition et la cession par voie d'apport, achat, souscription, fusions, scissions, alliances, sociétés en participations, échanges ou autrement de tous titres de participations ou tous types de valeurs mobilières dans toutes autres sociétés ;
- l'exercice de tout mandat social en qualité de président, directeur général, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance membre du directoire dans toute société ou tout groupement ;
- l'animation, la coordination, notamment dans les domaines stratégiques, techniques, commerciaux, administratifs et financiers, des actions et politiques des sociétés et groupes de sociétés qu'elle serait amenée à contrôler directement ou indirectement ;
- toutes prestations de services et de conseil en matières commerciale, administrative, de ressources humaines, informatique, financière, de management ou de communication, de

marketing ou autres, tant au profit et à destination des sociétés et entreprises liées à la Société que de tiers ;

- les activités de financement de groupe à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes de la manière la plus étendue

ASTUCE TIERS PAYANT – Société dont les titres sont apportés

ASTUCE TIERS PAYANT est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 21 rue Aristide Briand 94340 Joinville-le-Pont immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 920 089 554

La Société a pour objet :

- Prestations de conseil et accompagnement auprès particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés. Conseil en stratégie, organisation, management, gestion, systèmes d'information, ressources humaines, marketing et communication, de la conception à la mise en œuvre. Coaching personnalisé. Services de formation.
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes de la manière la plus étendue.

Son capital social s'élève à 1 200 € divisé en 1 200 actions de 1 € de valeur nominale chacune, souscrites et libérées de l'intégralité de leur valeur nominale.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'Apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de Traité d'Apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'Apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société LIANL CONSULTING.

L'Apport est effectué sous le régime juridique des apports en nature visé par les dispositions de l'article L. 223-9 du Code de commerce.

Le capital social sera constitué par l'apport effectué par Monsieur Anli ALI de 1 200 actions de la société ASTUCE TIERS PAYANT évaluées à 66 000 €.

Les apports ont été déterminés sur la base des comptes annuels clos le 31 décembre 2025 de la société ASTUCE TIERS PAYANT et de l'étude de valorisation effectuée par la société Meriatys Capital.

En application des dispositions de l'article 150-O B Ter du Code Général des Impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée lors de l'apport d'actions de la société ASTUCE TIERS PAYANT.

En matière de droits d'enregistrement, en application de l'article 810-I du Code général des impôts, les apports susvisés étant des apports purs et simples portant sur des actions de sociétés, l'apport sera enregistré gratuitement.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'établissement et la remise de mon rapport ;
- la constitution définitive de la société LIANL CONSULTING.

1.3.3. Rémunération de l'Apport

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus présentées, les Titres Apportés seront apportés pour un montant total de 66 000 €, soit une valeur unitaire de 55 € par Titre Apporté.

L'Apport est consenti et accepté moyennant l'émission par le Bénéficiaire en faveur de l'Apporteur, d'un nombre total de 66 000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune (les « **Titres en Rémunération** »).

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les Titres Apportés sont évalués à leur valeur réelle.

1.4.2. Description de l'Apport

L'opération envisagée consiste en l'apport à la société LIANL CONSULTING de 1 200 actions ordinaires de la société ASTUCE TIERS PAYANT (les « Titres Apportés »), détenues par Monsieur Anli ALI.

La valeur de l'ensemble des Titres Apportés de la société ASTUCE TIERS PAYANT s'établit à la somme totale de 66 000 €, soit une valeur unitaire de 55 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de LIANL CONSULTING sur l'absence de surévaluation de l'Apport qu'elle va réaliser.

Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles.

Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission afin :

- de vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière d'évaluation de l'Apport ;
- de contrôler la réalité des Titres Apportés ;
- de vérifier la valeur réelle de l'Apport considéré dans son ensemble.

A ce titre, j'ai effectué, en particulier, les travaux suivants :

- je me suis entretenu avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de Traité d'Apport ;
- J'ai procédé à une revue de la documentation juridique et comptable des sociétés ASTUCE TIERS PAYANT et LIANL CONSULTING ;
- J'ai examiné les travaux de valorisation de la société ASTUCE TIERS PAYANT, exploité les différents documents mis à notre disposition permettant d'apprécier la valeur de l'Apport ;
- J'ai vérifié la pleine propriété des Titres Apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant.

2.2 VALORISATION DES APPORTS ET CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'Apport des actions envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet d'apport défini dans les statuts constitutifs, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des 1 200 titres de la société ASTUCE TIERS PAYANT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, remplacé par le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 et modifié par l'ANC n°2017-01, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 REALITE DES APPORTS

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par l'Apporteur des Titres Apportés objets des présentes.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques d'appréciation

L'apport porte sur 1 200 actions représentant 100 % du capital de la société ASTUCE TIERS PAYANT.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties, pour une valeur globale estimée à 66 000 € correspondant à 1 200 titres de la société ASTUCE TIERS PAYANT.

Cette valorisation a été établie par la société Meriatys Capital, sur la base d'une pondération entre plusieurs méthodes d'évaluation :

- DCF
- approche intrinsèque simplifiée
- capitaux propres
- actif net réévalué

La valeur globale de l'ensemble des titres de la société ressort à 66 000 €.

2.4.3 Valorisation de la société ASTUCE TIERS PAYANT

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous nous sommes appuyés sur l'étude d'évaluation établie en mai 2026 par la société Meriatys Capital.

Synthèse des méthodes

Le projet de statuts constitutifs retient une valeur de 66 000 € pour 1 200 actions du capital de la société ASTUCE TIERS PAYANT, soit une valeur unitaire de 55 € par titre.

3. SYNTHÈSE

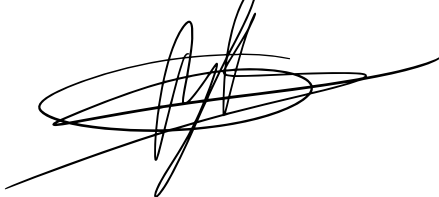
Je n'ai pas d'observation particulière sur la valeur de l'Apport.

Le projet de Statuts ne stipule pas d'avantages particuliers. Nous n'en avons également pas relevé.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des Titres Apportés retenue n'est pas surévaluée et que la valeur de l'Apport correspond au moins à la valeur nominale des actions LIANL CONSULTING à émettre.

Fait à Paris le 5 mai 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Guillaume BELLAICHE
Commissaire aux Apports

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris